

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-152**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau de la rue de Montceaux.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 27 octobre 2021 de l'entreprise LA LIMOUSINE sise 8 rue Saint  
Blandin à Bailly Romainvilliers concernant des travaux de reprise du réseau eaux usées  
niveau de la rue de Montceaux à compter du 08 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue de Montceaux à compter du 08  
novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 08 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise LA LIMOUSINE est autorisée à réaliser des ouvertures sous chaussée et trottoir au niveau de la rue de Montceaux à Trilport. L'entreprise est autorisée à stationner des camions de chantier et du matériel en demi-chaussée mais ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier pour les N°3, 5, 7, 23, 25 et 27 de la rue de 8h00 à 17h00.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise LA LIMOUSINE devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise LA LIMOUSINE,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : - 3 NOV 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 03 novembre 2021

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

De Cruz Joaquim



Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

*(Signature of Jean-Michel Morer)*